

POUR UNE HOSPITALITÉ CITOYENNE

Véronique ALBANEL

La « crise migratoire » occupe la Une de nos médias. Elle envahit le débat politique et pèse déjà lourd à plus de six mois des élections présidentielles. Elle alimente nos peurs et nous submerge parfois d'émotions. Pour donner toutes ses chances à une hospitalité citoyenne, il paraît nécessaire de chercher quelque lumière du côté de l'histoire et de la tradition philosophique.

« Je pense que les problèmes du début de l'humanité sont ceux qui se poseront à la fin, spécialement celui du caractère sacré du droit d'asile et celui du respect de l'étranger. »

Louis Massignon¹

Comment oublier le petit Aylan (enfant syrien noyé à 3 ans) ou la petite Loza (fillette soudanaise de 5 ans, séparée de sa maman au moment d'embarquer²)? Comment penser et agir face à tant de détresses humaines ?

Les éléments de réflexion qui suivent ne prétendent aucunement apporter des réponses³. Nulle approche idéologique, nul désir de culpabiliser et encore moins de donner des leçons. La question migratoire est bien trop complexe et la société française bien trop fragilisée, par le chômage, par les

Philosophe, professeure
au Centre Sèvres, membre
de l'association JRS France.

1. Louis Massignon, *Opera minora. Islam en général et culture islamique*, t. 1, éd. Dar-al-Maaref, Liban, 1963, p. 218.

2. http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/13h15/13h15-du-samedi-3-septembre-2016_1797901.html

3. Voir, sur ce point, l'ouvrage concis et lumineux de Claire Rodier, *Migrants et réfugiés. Réponse aux indécis, aux inquiets et aux réticents* (La découverte, 2016).

attentats, par l'absence d'horizon. Il me semble pourtant impossible de fermer les yeux, de barricader sa porte et de verrouiller son cœur.

Depuis bientôt dix ans, nous le savons d'expérience, il est possible d'accueillir des demandeurs d'asile ou des réfugiés statutaires, dans des familles, des communautés religieuses ou des paroisses. L'hospitalité est une réalité vécue en France, notamment dans le cadre du réseau Welcome de l'association JRS France⁴. Cet accueil responsable, encadré par une charte des *bonnes pratiques*, mûrement réfléchi et accompagné, est l'occasion de rencontres belles, fortes et joyeuses. Ces expériences d'hospitalité, d'une durée moyenne de quatre à six semaines, facilitent incontestablement l'intégration des étrangers. Et ces rencontres donnent aux Français de goûter la joie de l'hospitalité, sa simplicité, sa fécondité.

Peut-on aujourd'hui aller plus loin? Est-il possible d'envisager une pratique citoyenne de l'hospitalité, qui comporterait clairement une dimension politique⁵, sans être pour autant partisane? Cette dimension d'engagement et de résistance, dans un contexte difficile, permettrait de tirer de l'histoire un certain nombre d'enseignements⁶; elle ouvrirait aux Français la possibilité de renouer avec leur passé, celui d'une France terre d'asile, qui faisait rêver tant de nations.

L'histoire de l'hospitalité

L'histoire de l'hospitalité est ancienne, plus ancienne que la pensée politique et juridique: elle coïncide avec les débuts de l'humanité nomade, avant l'apparition de cités protégées par des lois et des frontières. Avant la politique et l'éthique, il existe donc une loi de l'humanité, une loi du cœur non écrite, placée au-dessus des lois de la famille. C'est ce qu'attestent la figure biblique d'Abraham et celle de Lot accueillant à Sodome les deux anges « entrés à l'ombre de son toit » (Gn 19,1-11).

4. <http://www.jrsfrance.org>. Voir également la plateforme Calm, lancée par l'association Singa.

5. La politique est « la plus haute forme de charité », comme le rappelle le pape François, citant Thomas d'Aquin.

6. Voir la lettre pastorale du 23 août 1942 de Mgr Jules Gérard Saliège dont voici quelques extraits: « Que des enfants, des femmes, des hommes [...] soient traités comme un vil troupeau [...], il était réservé à notre temps de voir ce triste spectacle. Pourquoi le droit d'asile dans nos églises n'existe-t-il plus? Pourquoi sommes-nous des vaincus? Seigneur, ayez pitié de nous. [...] Les juifs sont des hommes, les juives sont des femmes. Tout n'est pas permis contre eux, contre ces hommes, contre ces femmes, contre ces pères et mères de famille. Ils font partie du genre humain. Ils sont nos frères comme tant d'autres. Un chrétien ne peut l'oublier. »

Les récits d'Homère, écrits vers la fin du VIII^e siècle avant notre ère, valorisent tellement cette loi première que le philosophe René Schérer désigne *L'Odyssée* comme le « livre de l'hospitalité », et *L'Iliade* comme le « livre de l'hospitalité trahie ». Les dieux d'Homère, Zeus en particulier, sont hospitaliers; Athéna est même l'étrangère (*xenos*), « protectrice des hôtes dont elle revêt la forme »⁷. Car, déjà en Grèce, il est admis de tous que l'humain et même le divin se cachent derrière des apparences trompeuses. Derrière un étranger peut se cacher un dieu. Deux extraits de *L'Odyssée* en attestent. Le premier marque la réprobation unanime lorsque le noble Antinoos s'autorise à frapper Ulysse, déguisé en mendiant : « Tu as eu tort de frapper ce malheureux vagabond [...] ; peut-être est-ce un dieu venu du ciel⁸. » (*L'Odyssée*, chant XVII, v. 482.) Le second extrait montre le serviteur d'Ulysse, le porcher Eumée, accueillant son maître sans le reconnaître : « Étranger, je n'ai pas le droit, quand même viendrait quelqu'un de plus misérable que toi, de manquer de respect envers un hôte. Ils sont tous envoyés par Zeus, étrangers et mendiants. » (*L'Odyssée*, chant XIV, vv. 56-58.)

Une autre œuvre de l'Antiquité grecque résume à elle seule le drame de l'exil et le devoir d'hospitalité : *Les suppliantes* d'Eschyle. Dans cette tragédie d'une étonnante actualité, cinquante jeunes filles s'exilent pour échapper à un mariage forcé; et c'est le roi d'Argos, avec l'assentiment de son peuple, qui décide de leur sort, en leur offrant l'asile. Il convient de mentionner le rôle important joué par les dieux, à commencer par Zeus, « hospitalier pour tous » et « protecteur des suppliants ».

Certains passages de la pièce méritent toute notre attention. Ainsi, le roi, conscient des risques et de sa responsabilité, engage « une profonde réflexion, afin que tout se concilie heureusement [...], sans attirer la guerre et la vengeance »; et il pose le débat en ces termes : « Puissent-elles, ces étrangères, ne pas être une cause de ruine pour nous, et puisse une guerre inattendue ne pas sortir de ceci [...]. [Car] s'il y a manque d'hospitalité, toute la ville en est responsable, et c'est au peuple tout entier à s'en inquiéter, afin d'échapper à l'expiation. »⁹

7. René Schérer, *Zeus hospitalier. Éloge de l'hospitalité*, Armand-Colin, 1993, pp. 109 et 107.

8. Comment ne pas songer ici à la lettre aux Hébreux : « N'oubliez pas l'hospitalité : elle a permis à certains, sans le savoir, de recevoir chez eux des anges » (He 13,2).

9. Cf. [https://fr.m.wikisource.org/wiki/Les_Suppliantes_\(Eschyle,_Leconte_de_Lisle\)](https://fr.m.wikisource.org/wiki/Les_Suppliantes_(Eschyle,_Leconte_de_Lisle))

Malgré les dangers et les risques de division, le roi, plein de doutes et d'effroi¹⁰, reste intimement convaincu que l'hospitalité est un devoir sacré; aussi tente-t-il de persuader les citoyens d'être hospitaliers, sans

« *L'hospitalité ne se décrète pas d'en haut* »

pour autant les y forcer; car l'hospitalité ne se décrète pas d'en haut. C'est la raison pour laquelle le roi répond, dans un

premier temps, à la demande d'asile: « La cause n'est pas facile à juger. Ne me prends pas pour juge. Je te l'ai dit déjà, même si j'en avais le pouvoir, je ne déciderais rien sans le peuple, de peur qu'il me dise un jour, si quelque malheur arrivait: "Pour avoir honoré des étrangères, tu as perdu ta ville." »

Pour finir, « la ville décide, par les suffrages unanimes du peuple, que les jeunes filles ne seront ni enlevées par violence, ni livrées contre leur gré ». Le devoir d'asile est ainsi respecté. Mais l'accueil n'est pas sans contrepartie; les exilés doivent assumer leur part de responsabilités; telle est l'exhortation du père à ses filles: « Enfants, il vous faut être prudentes [...]. Répondez à vos hôtes en paroles respectueuses et tristes, comme la nécessité le demande et comme il convient à des étrangères. Expliquez-leur clairement que votre exil n'est pas taché de sang. Avant tout, que vos paroles ne soient point arrogantes, que votre front soit modeste et votre regard tranquille. N'usez point de longs discours, car ici cela est odieux. Souvenez-vous qu'il faut céder, car vous êtes étrangères et chassées par l'exil. Il ne convient pas aux humbles de parler arrogamment. »

L'hospitalité est donc une loi sacrée de l'Antiquité grecque qui réclame réflexion, concertation et responsabilité du côté des hôtes, prudence et discrétion du côté des étrangers, mais aussi discernement des deux côtés. De cette longue et belle tradition, sommes-nous encore les héritiers? De toute évidence, l'hospitalité ne coïncide pas avec les règles de l'État de droit, ni même avec les droits de l'homme; et cette loi première semble à bien des égards plus vivante en Orient qu'en Occident. C'est la raison pour laquelle Louis Massignon va jusqu'à affirmer: « Toute la révolte de l'Asie contre l'Europe provient de notre méconnaissance du droit sacré d'asile et d'hospitalité. »¹¹

10. « Je ne puis vous venir en aide sans danger, et il est inhumain de mépriser vos prières. Mon esprit est plein de doutes et de craintes et je ne sais ce qu'il faut faire ou ne pas faire. »

11. L. Massignon, *op. cit.*, p. 218. Cf. également *L'hospitalité sacrée*, Nouvelle Cité, 1987.

L'Occident chrétien, pourtant, n'est pas en reste. Mais ces vers de Charles Péguy, poète de l'hospitalité, suffisent à montrer les tensions qui la traversent : « Les quatre cardinales / Ont des huissiers / Mais les théologales / Ouvrent la porte. [...] / Les quatre cardinales / Sont légistes / Les trois théologales / Sont aubergistes. »¹²

Péguy évoque ici les vertus théologiques (la foi, l'espérance et la charité), qu'il qualifie d'hospitalières ; et il les oppose aux vertus cardinales (la justice, la prudence, la force et la tempérance), humaines et non divines, moralisatrices et inhospitalières. Les premières accueillent les hommes en ouvrant les portes, les secondes les referment.

La tradition philosophique

La tradition philosophique appelle elle aussi au respect de l'hospitalité, même s'il existe des penseurs de l'hostilité. Tel est le cas de Carl Schmitt (1888-1985), juriste et philosophe, de confession catholique, engagé au parti nazi dès 1933. Schmitt pose deux distinctions majeures : la première oppose l'ami à l'ennemi, la seconde l'ennemi privé à l'ennemi public. Pour le philosophe allemand, l'ennemi n'est pas « le rival personnel, privé, que l'on hait et pour qui on ressent de l'antipathie ». Et il met en garde, tout particulièrement les chrétiens, contre l'absence de distinction entre ennemi public et ennemi privé : « Le passage bien connu : "Aimez vos ennemis" (Mt 5,44 ; Lc 6,27) signifie : *Diligite inimicos vestros*, et non : *Diligite hostes vestros* ; il n'y est pas fait allusion à l'ennemi politique. Et, dans la lutte millénaire entre le christianisme et l'islam, il ne serait venu à l'idée d'aucun chrétien qu'il fallait, par amour pour les Sarrasins ou pour les Turcs, livrer l'Europe à l'islam au lieu de la défendre. L'ennemi, au sens politique du terme, n'implique pas une haine personnelle, et c'est dans la sphère de la vie privée que cela a un sens d'aimer son ennemi. La citation biblique [...] ne signifie surtout pas que l'on aimera les ennemis de son peuple et qu'on les soutiendra contre son propre peuple. »¹³

12. Ch. Péguy (*Œuvres poétiques*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », pp. 1380-1434), cité par Charles Coutel, dans *Hospitalité de Péguy*, DDB, « Religion et politique », 2011, pp. 141-142.

13. C. Schmitt, *La notion de politique*, Calmann-Lévy, 1972, pp. 69-70.

Je ne débattrai pas de la pertinence de cette interprétation. Le texte grec tout comme la Vulgate semblent l'autoriser ; mais la vie de Jésus me paraît clairement la démentir : le centurion romain n'est-il pas un ennemi politique ?

L'important me semble ailleurs. Il serait absurde de fermer les yeux devant la réalité des conflits concrets, violents, meurtriers ; et la pensée de Schmitt nous empêche de nous voiler la face : elle nous oblige à reconnaître qu'il existe des paliers dans l'hostilité, des degrés dans le tragique. L'hostilité peut s'avérer légitime. Mais le pire n'est pas l'ennemi, c'est le barbare. Schmitt insiste sur le fait qu'à l'époque moderne, l'ennemi politique, le *justus hostis*, n'était pas considéré comme un criminel. Aujourd'hui, l'ennemi (le terroriste entre autres) est assimilé à un barbare qu'il convient d'éradiquer en le plaçant « hors l'humanité »¹⁴. La pensée de Schmitt nous invite donc à ne pas nous illusionner sur notre époque et à engager un véritable travail de raison et d'humanisation de la guerre¹⁵.

Dans un tout autre contexte, Emmanuel Kant (1724-1804) est le premier philosophe à poser clairement « le droit à l'hospitalité universelle » ; son texte, daté de 1795, est intitulé *Vers la paix perpétuelle*. Cette hospitalité est offerte à tous, non par philanthropie mais en vertu d'un droit : « L'hospitalité [accueil] signifie le droit pour un étranger de ne pas être traité de manière hostile par un autre quand il arrive sur le sol de ce dernier. »¹⁶ Mais ce droit ne peut être que limité : un État ou un individu n'est pas obligé d'héberger durablement un hôte. Kant reconnaît par conséquent un droit de visite et non de résidence. Ce droit à l'hospitalité limitée est, malgré tout, révolutionnaire, dans la mesure où Kant le fonde sur le « droit de commune possession de la surface de la Terre ». C'est « parce que la Terre est ronde » et que les hommes « ne peuvent se disperser à l'infini », qu'ils sont obligés « d'essayer d'entrer en relation » et de cohabiter sur la Terre. Ils doivent donc renoncer à l'abus de possession exclusive du sol et user « du droit de *surface* qui revient en commun au genre humain ».

14. *Ibid.*, p. 128.

15. Ce travail implique de réapprendre l'hospitalité, c'est-à-dire de « supposer que l'étranger, (et même) l'ennemi, a quelque chose de bon, tout de même, à nous donner », dans L. Massignon, *op. cit.*, p. 213.

16. Emm. Kant, *Vers la paix perpétuelle* (1795), Vrin, 2007, p. 33.

La question se pose de manière tout autre aujourd'hui : la menace terroriste ne rend-elle pas le droit à l'hospitalité universelle illusoire et dangereux, les citoyens étant menacés dans leur intégrité physique, sur leur territoire ? Faut-il renoncer à un accueil de principe ?

Trois figures réelles de l'hospitalité

Dans un très bel article de 1996, intitulé « La condition d'étranger »¹⁷, Paul Ricœur (1913-2005) nous permet d'aller plus loin en distinguant « trois figures bien réelles » de l'hospitalité, « trois situations » qu'il classe « dans un ordre de tragique croissant », le « tragique de l'action » : « le visiteur de plein gré », « l'immigré [ou] travailleur étranger qui réside chez nous » et « le demandeur d'asile » ou réfugié.

Pour le *visiteur*, il est intéressant de noter que Ricœur ajoute au gîte et au couvert, habituellement offerts, la conversation, « parce que c'est à ce niveau d'échange de paroles que la dissymétrie initiale [avec] l'étranger commence à être correctement corrigée ». La traduction constitue, selon lui, « un modèle pour la rencontre de l'étranger [...], une véritable hospitalité langagière »¹⁸.

Pour les *immigrés*, Ricœur invite à une double « riposte » face à la « suspicion, [la] méfiance, [la] xénophobie [qui] tendent à imprégner la compréhension [des] nationaux ». La première riposte suppose « la justice politique due à des travailleurs résidents », « comportant éventuellement la participation aux élections locales » ; la seconde « doit se faire au niveau du droit humain d'hospitalité »¹⁹.

Quant au *réfugié*, la plus vulnérable et la plus tragique des trois figures, Ricœur rappelle l'existence d'un « droit à la protection de populations persécutées, [et donc] un devoir d'asile du côté des pays d'accueil »²⁰ ; mais il reconnaît que « le souci de protéger les réfugiés entre ouvertement ou sournoisement en conflit avec celui de protéger la souveraineté territoriale des États »²¹. Et voici le point le plus important :

17. P. Ricœur, « La condition d'étranger », *Esprit*, mars-avril 2006, pp. 264-275. http://www.fondsriceur.fr/uploads/medias/articles_pr/la20condition20de20letranger1.PDF

18. *Ibid.*, p. 270.

19. *Ibid.*, pp. 271-272.

20. *Ibid.*, p. 272. Rappelons que le droit d'asile est reconnu comme un principe de valeur constitutionnelle, qui découle du Préambule de la Constitution et des engagements internationaux de la France, en particulier de la Convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951.

21. *Ibid.*, p. 273.

« Le demandeur d'asile, qui n'est pas encore un réfugié [...], n'a pour armes que le principe de la bonne foi [...]. Or, les effets de la persécution et les circonstances de son départ risquent de ne lui laisser comme preuve que son témoignage. La recherche de la preuve ne devrait-elle pas, dès lors, être partagée entre les autorités d'accueil et le demandeur, comme le recommande le Haut-Commissariat pour les réfugiés? »²²

La conclusion de Ricœur est prémonitoire: « La vérité est que les pays industrialisés, dans leur ensemble, tendent à se constituer en forteresses contre les flux migratoires incontrôlés que les désastres du siècle ont déchaînés [...]. Tout conspire à éloigner le plus grand nombre de demandeurs d'asile, à les tenir à bonne distance des frontières occidentales [...]. À cet égard, le devoir de porter secours aux étrangers malheureux reste de peu de poids, aussi longtemps que le sens de l'hospitalité universelle et le dévouement à un nouveau "projet de paix perpétuelle" n'auront pas surmonté, jusque dans la compréhension que nous avons de nous-mêmes, la satisfaction légitime d'appartenir, à titre de citoyen libre, à "notre" communauté nationale. »²³

Ricœur refuse donc l'amalgame et entrevoit la solution non pas tant du côté de l'État que de celui des citoyens. C'est aux citoyens qu'il revient de refuser le fossé existant entre étrangers et nationaux; et c'est aux citoyens de clarifier leur compréhension de leur appartenance nationale, en refusant de fonder leur identité collective sur une logique destructrice du vivre-ensemble, celle du « nous » face à « eux ».

Ajoutons que l'émergence de « villes refuges » (Barcelone, Lampedusa, São Paulo) atteste d'ores et déjà qu'il est possible d'envisager une politique d'accueil, fidèle à la tradition de l'hospitalité, là où l'État semble impuissant ou défaillant²⁴.

L'hospitalité citoyenne ne s'improvise pas

Que retenir de ce rapide parcours? L'hospitalité est une loi de l'humanité, malmenée dans l'histoire: pour ne pas être oubliée, elle suppose d'être pratiquée de manière concrète; l'exercer atteste notre humanité; la refuser nous expose au ressentiment et compromet l'avenir, le nôtre et celui de nos enfants.

22. *Ibid.*, p. 274.

23. *Ibid.*, p. 275.

24. Voir l'analyse de Michel Agier, « Des villes refuges pour migrants », *Le Monde*, 21 juin 2016.

Pour autant, l'hospitalité citoyenne ne s'improvise pas : elle ne peut être portée par un individu seul, quelles que soient son expérience et ses bonnes intentions ; elle doit s'appuyer sur l'assentiment des citoyens et sur l'expérience du réseau associatif²⁵, seuls à même de garantir un engagement durable en refusant de céder à un enthousiasme fugitif, un émotionnel versatile. Les associations savent que tout n'est pas possible, mais qu'il faut parfois tenter l'impossible pour préserver la dignité des personnes, leur courage et leur désir de vivre.

Par ailleurs, l'hospitalité citoyenne est délicate et complexe : elle ne peut être pratiquée de la même façon à Calais, en Île-de-France ou à Brachay²⁶ ; elle ne saurait opposer les étrangers aux Français, les demandeurs d'asile aux migrants économiques, les chrétiens aux musulmans. L'hospitalité n'a de sens que si elle accueille et rassemble largement. L'expérience « Territoires zéro chômeurs de longue durée » menée par ATD Quart-monde, dont le succès repose sur la plus large mobilisation, pourrait ici servir de modèle.

L'hospitalité citoyenne choisit de considérer que les frontières, si nécessaires soient-elles, ne peuvent s'ériger en murs, que nos différences sont moins fortes que ce qui nous rassemble, que la personne ne se résume pas à son identité nationale, que cette identité peut se conjuguer avec de multiples appartenances, que la citoyenneté a plusieurs visages, plusieurs couleurs, plusieurs religions, et qu'elle ne peut être heureuse que si elle est ouverte.

Enfin, l'hospitalité citoyenne reste confiante : elle refuse d'être naïve et sait que le risque zéro n'existe pas ; elle laisse la place au débat, à la controverse, à la force de proposition qui jaillit où on ne l'attend pas. Et, surtout, elle fait l'expérience de la rencontre vraie, chaleureuse, heureuse ; elle ouvre une source de joies fécondes, transforme les peurs, nourrit la confiance et l'espérance en un avenir commun possible.

25. Précisons à ce sujet que les associations ne sont plus dans une logique de défiance à l'égard des accueillants privés, logique qui avait abouti, en 1999, à l'échec de la tentative d'accueil des réfugiés kosovars. L'argument invoqué par les associations à l'époque était le suivant : « Vous êtes dans la charité ; nous, nous donnons des droits. » Cf. Anne Gotman, *Le sens de l'hospitalité, essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre*, Presses universitaires de France, 2001, p. 347.

26. Commune rurale de la Haute-Marne d'une cinquantaine d'habitants où le Front national a réalisé son meilleur score en 2012.

L'hospitalité comme réponse au tragique

À l'heure où les Français et les Européens revendiquent plus d'« autonomie civique », c'est-à-dire exigent « de se sentir de près ou de loin – plutôt de près que de loin – les auteurs des normes dont ils sont destinataires »²⁷, et à l'heure où la crise migratoire révèle, une fois encore, l'impuissance des nations européennes face au tragique de l'Histoire, il paraît nécessaire et urgent de poser les bases d'une hospitalité citoyenne. Car il n'y a pas de citoyenneté sans relation de proximité et pas de relation de proximité sans hospitalité.

La pratique de l'hospitalité citoyenne est donc à la fois un choix et une nécessité. L'enjeu qu'elle représente pour nous, aujourd'hui, peut être éclairé à partir de ce petit conte :

*« Une histoire juive montre un rabbin qui demande à ses étudiants :
– Comment sait-on que la nuit s'est achevée et que le jour se lève ?
– Au fait qu'on peut reconnaître un mouton d'un chien, dit un étudiant.
– Non, ce n'est pas la bonne réponse, dit le rabbin. [...]
– Alors comment le sait-on ?
– Quand nous regardons un visage inconnu, un étranger, et que nous voyons qu'il est notre frère, à ce moment-là, le jour s'est levé. »*²⁸

L'hospitalité, dans sa simplicité et sa légèreté, procure des fruits inattendus. Ne peut-on parier que c'est là, et non dans l'adversité, que les jeunes en perte de repères pourront renouer avec la confiance et l'espérance en l'avenir ?

Nul doute que l'hospitalité citoyenne puisse l'emporter sur les préjugés, les soupçons et les peurs ; mais elle ne pourra vaincre l'hospitalité qu'en posant des actes de confiance répétés, patients et prudents. D'ores et déjà, elle peut dissiper nos propres peurs, élargir le cœur, et procurer une joie profonde et durable.

Véronique ALBANEL



Retrouvez le dossier « **Les migrants** »
sur www.revue-etudes.com

27. Cf. Jean-Marc Ferry, « Une souveraineté partagée plutôt que le fédéralisme », *Le Monde*, 20 juin 2016.

28. Cf. Jean-Claude Carrière, *Contes philosophiques du monde entier*, Pocket, 2010, p. 321.